

DÉCISION DU MAIRE - N° 41 / 2023
ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR
LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH – ANNÉE 2022-
2023 – RELANCE LOT 18 "CHOCOLATS"
(N°23PA009)

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22-4° ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) et en particulier ses articles L.2122-1 et R.2122-2-1° relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse ;

Vu les délibérations n°20200527-6 du 27 mai 2020 et n°DCM_200922_025 du 22 septembre 2020, portant respectivement délégation des attributions du conseil municipal au Maire (*notamment en matière de marchés publics*) et approbation de l'actualisation du guide des procédures d'achat public de la commune de Saint-Joseph ;

Vu l'arrêté n°278/2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Christian Landry, 1^{er} adjoint ;

Vu le procès verbal du 22 septembre 2023 portant avis de la commission Ad'Hoc sur cette affaire.

Considérant que les besoins de la commune en matière « Chocolats » ont fait l'objet d'une précédente consultation déclarée infructueuse.

Considérant que, conformément aux dispositions susvisées du CCP, une lettre de consultation accompagnée d'un dossier de consultation a été envoyée via la profil d'acheteur aux entreprises PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT, MASCARIN, SOCIETE IMPORTATION DU SUD SIS et SCD DISTRIBUTION qui étaient susceptibles de pouvoir répondre aux besoins en la matière.

Considérant qu'après réception (le 4 septembre 2023) et ouverture du seul pli reçu (le 7 septembre 2023), le pouvoir adjudicateur a décidé d'envoyer à l'analyse l'offre du candidat PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT et de lui demander, le cas échéant et au tant que de besoin, des précisions sur la teneur de son offre et de donner mandat au(x) service(s) concerné(s) pour ce faire.

Considérant que la commission Ad'Hoc réunie le 22 septembre 2023 a, au regard de la procédure suivie, du rapport d'analyse, de la combinaison des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation [PRIX - Pondération 45% et VALEUR TECHNIQUE - Pondération 55%], émis à l'unanimité un avis favorable à ce que le pouvoir adjudicateur se prononce comme suit sur l'issue de cette procédure :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Au regard de l'analyse et de la combinaison des critères de jugement des offres susvisées, le pouvoir adjudicateur décide de classer la seule offre reçue dans le cadre de la consultation n°23PA009 intitulée «ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH – ANNÉE 2022-2023 – RELANCE LOT 18 "CHOCOLATS"»:

- 1^{er} : PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT.

Article 2 : Après vérification et demande de complément, le candidat susmentionné a fourni l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et a transmis les pièces, attestations et certificats tels que visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP.

Article 3 : En conséquence, dans le cadre de la procédure intitulée «ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH – ANNÉE 2022-2023 – RELANCE LOT 18 "CHOCOLATS"», le marché n°23PA009 est attribué à l'entreprise

PRO A PRO DISTRIBUTION EXPORT, pour un minimum maximum de 25 000 € HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, transcrite sur le registre de la Mairie et publiée sur le site internet de la ville.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision. Eill peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

L'Élu(e) délégué(e) 04 OCT. 2023
Le Maire,



Christian LANDRY

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 04 OCT. 2023

Publié le : 04 OCT. 2023